



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE

Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### DÉCISION N° 2026- 11

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC ACTARUS PRODUCTIONS POUR LA VENUE DU SPECTACLE « LEO & LEON -LE REVOMATIK » DANS LE CADRE DE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES » LES 27 SEPTEMBRE 2026.**

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

**VU** la délibération N°DEL CM05\_2026\_57 du conseil municipal du 5 octobre 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec ACTARUS Productions pour la venue du spectacle « Léo & Léon -Le Rêvomatik » dans le cadre de « la Parenthèse des Coudrayes » les 27 septembre 2026 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec ACTARUS Productions pour la venue du spectacle « Léo & Léon -Le Rêvomatik » dans le cadre de « la Parenthèse des Coudrayes » les 27 septembre 2026.

**ARTICLE 2 :** De régler la somme qui s'élève à 3240.00 € TTC (trois mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises) par mandat administratif, sous 30 jours, à la société de production ACTARUS Productions sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 7 octobre 2026.

Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.  
Affiché le : 09./10./2026.